

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-106**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 21- Présents : 15- Absents : 6<li style="padding-left: 20px;">Dont Pouvoirs : 2- Votants : 17 <p><u>Date de convocation du Conseil :</u></p> <p>Le 27 septembre 2023</p>	<p><u>Présents :</u> Mmes FLAMAND, LAMBINET, PERROUD, STUMPF, MM. ANCELIN, BENOIT, BERNE, Mmes AMBLARD, BOUZON, MOUNIER, MM. CHARPENTIER, CORCELLI, GIRAUDIN, PAGNIER, PERRIER,</p> <p><u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u> Mme PONCET (pouvoir à M. BENOIT) Mme ROCH (pouvoir à M. BERNE) M. GARCIA</p> <p><u>Absent(s) non excusé(s)</u> Mme MENEAU-COUDRY MM. DA SILVA, VERDURAND</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Elodie BOUZON</p>
---	---

Objet : Nouveau cimetière - approbation des tarifs applicables à compter du 01/11/2023 (TT 7102)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-15 qui dispose que « *Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal* »,

Monsieur Claude BENOIT, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose qu'il appartient au conseil d'arrêter les tarifs des différentes prestations offertes par le nouveau cimetière.

Les tarifs proposés prennent en compte le coût des travaux de construction du cimetière d'une part, et des tarifs pratiqués dans le cimetière existant Chemin de la Mairie d'autre part.

Ainsi, Madame le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour le nouveau cimetière à compter du 1^{er} novembre 2023:

1. Concessions :

- Concession simple 30 ans : 250 €
 - Concession double 30 ans : 500 €
2. Case de columbarium (durée 30 ans) : 500 €
 3. Caverne (durée 30 ans) : 600 €
 4. Plaque pour case de columbarium ou caverne (fourniture + gravure) : 30 €
 5. Plaque pour le monument du jardin du souvenir (fourniture + gravure) : 48 €

Il est précisé que les tarifs du cimetière situé Chemin de la Mairie demeurent inchangés (délibération n°2015-044 du 16 juin 2015).

Adoption à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie le 5 octobre 2023
Mme le Maire,
Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le (application de l'article L 2131-1 du CGCT)
L'affichage ayant été effectué le
et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le
Ref 038-213804313-

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-107**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 21- Présents : 15- Absents : 6<li style="padding-left: 20px;">Dont Pouvoirs : 2- Votants : 17 <p><u>Date de convocation du Conseil :</u></p> <p>Le 27 septembre 2023</p>	<p><u>Présents :</u> Mmes FLAMAND, LAMBINET, PERROUD, STUMPF, MM. ANCELIN, BENOIT, BERNE, Mmes AMBLARD, BOUZON, MOUNIER, MM. CHARPENTIER, CORCELLI, GIRAUDIN, PAGNIER, PERRIER,</p> <p><u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u> Mme PONCET (pouvoir à M. BENOIT) Mme ROCH (pouvoir à M. BERNE) M. GARCIA</p> <p><u>Absent(s) non excusé(s)</u> Mme MENEAU-COUDRY MM. DA SILVA, VERDURAND</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Elodie BOUZON</p>
---	---

Objet : Nouveau cimetière - approbation des tarifs vente de caveaux applicables à compter du 01/11/2023 (TT 7102)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur Claude BENOIT, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que le nouveau cimetière sera livré avec des caveaux d'avance : 10 caveaux simples et 5 caveaux doubles. Ils seront vendus aux titulaires des concessions sur lesquels ils ont été posés. Il appartient au conseil d'arrêter les tarifs pour la vente des caveaux d'avance dans le nouveau cimetière.

Les tarifs proposés prennent en compte le prix d'achat des caveaux d'une part, et le coût de leur installation d'autre part.

Ainsi, Madame le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour la vente des caveaux d'avance du nouveau cimetière à compter du 1^{er} novembre 2023:

1. Caveau simple (2 cercueils) : 1 800 €

2. Caveau double (4 cercueils) : 2 200 €

Il est précisé que la TVA ne sera pas applicable à la vente de ces caveaux, en application du régime de franchise en base prévu par l'article 293 B du Code général des impôts.

Adoption à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie le 5 octobre 2023
Mme le Maire,
Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le _____ (application de l'article L 2131-1 du CGCT)
L'affichage ayant été effectué le _____
et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le _____
Ref 038-213804313-

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).